

N° 209-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'élagage Avenue Raymond Poincaré effectués par l'ONF il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Du lundi 19 septembre au mercredi 28 septembre 2022, la portion de route sera barrée aux droits des travaux, la circulation sera déviée et alternée par la rue Gabrielli.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

<u>ARTICLE 3</u>: les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>ARTICLE 4</u> : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6: conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 JUILLET 2022

POUR LE MAIRE, LE DELEGUEE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON